

RÈGLEMENT HSE - POUR SAUVER DES VIES
TRANSFORMER LES VIES
SAUVER DES VIES



Private
Infrastructure
Development
Group



Un investissement responsable demande une solide gestion de l'Hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement (HSE). PIDG a conscience que pour répondre à ses valeurs et pouvoir proposer les investissements responsables en lesquels le groupe croit, il est impératif d'assurer une gestion HSE solide à travers l'ensemble de ses sociétés, jusqu'au coeur de chaque opération.

Une gestion HSE efficace réduit les risques auxquels sont exposés les employés, les ouvriers, les sous-traitants et le voisinage. Elle réduit également les risques pour l'environnement et renforce la résilience climatique. L'application de bonnes pratiques de HSE est associée de manière croissante à des avantages commerciaux variés, comme l'accès à des marchés, des possibilités d'investissement accrues, un taux de renouvellement du personnel plus faible, des coûts plus efficaces et une meilleure réputation. De plus, ces bonnes pratiques permettent d'obtenir un permis social d'exploitation. Cette brochure présente nos **12 Life-Saving Rules (LSR ou Règles vitales de sécurité)**.



Les **12 LSR** n'ont pas l'ambition de couvrir tous les risques et dangers que renferme le portefeuille du PIDG. Elles visent plutôt à attirer l'attention sur les activités les plus susceptibles de mener à un accident mortel et sur les mesures pour sauver des vies en général à la portée de chacun.

Les normes HSE du PIDG s'appliquent à :

- **tous les membres du personnel du PIDG**
- **toutes les sociétés du PIDG**
- **tous les projets du PIDG***.



Le PIDG transforme des vies, mais doit également en protéger et s'assurer que ses collaborateurs actifs sur l'ensemble du portefeuille rentrent toujours chez eux en toute sécurité, en accord avec le slogan « **Votre sécurité – Notre priorité** ».

* Dans lesquels le PIDG et ses sociétés investissent ou sont bailleurs de fonds, y compris les consultants et sous-traitants.

Mise en oeuvre générale

Conditions préalables

Certains prérequis sont nécessaires pour une mise en oeuvre efficace des LSR :

- toutes les initiatives HSE sur site doivent inclure les LSR ou un équivalent ;
- tous les membres du personnel doivent être formés et compétents dans leurs tâches professionnelles ;
- aucun travail ne sera effectué sans une évaluation des risques et une discussion sur la sécurité préalables, adaptées au niveau de risque, par exemple sous la forme d'une réunion « toolbox » ;
- un équipement de protection individuelle (EPI) approprié sera fourni et porté conformément aux exigences identifiées par l'évaluation des risques et par les politiques applicables sur le lieu de travail ;
- des plans de réponse en cas d'urgence, élaborés à partir d'un examen de scénarios d'urgence potentiels, seront mis en place avant le début des opérations et bénéficieront d'assez de ressources ;
- tout collaborateur ne peut commencer le travail si les critères de sécurité ne sont pas remplis ;
- tout collaborateur peut interrompre le travail s'il éprouve des doutes sur la sécurité d'une activité ; et
- les interventions par les pairs doivent être encouragées en matière de respect des LSR.

Sécurité personnelle

La société chargée du projet doit s'assurer que le personnel, les formations, l'équipement et les ressources nécessaires ont été fournis afin de soutenir la mise en oeuvre efficace des LSR en matière de sécurité individuelle.

Conduire

Les normes du PIDG sur le transport terrestre portent tant sur la gestion des trajets que sur les exigences de sécurité personnelle.

Ces normes devraient aider les organisations à appliquer les LSR sur la conduite.





Sécurité des lieux

La société chargée du projet doit clairement indiquer les exigences imposées par chacune des LSR choisies relatives à la sécurité des lieux. Par exemple :

- classification de zones ou espaces dangereux ; et
- travail à une distance raisonnable des lignes électriques aériennes.

Contrôle du travail

Les projets PIDG et/ou ses sous-traitants doivent prévoir des procédures et instructions de travail permettant un contrôle sécurisé du travail. Ces contrôles portent notamment sur :

- *les permis de construire.

*Un permis de construire est un système écrit officiel pour contrôler certains types de travaux potentiellement dangereux. Un permis de construire est un document précisant les tâches à effectuer, par qui et les précautions à prendre.

Autorisation de COMMENCER ou d'ARRÊTER le travail.

Chaque travailleur dispose de l'autorité nécessaire de ne pas entamer le travail tant qu'il n'est pas sûr de la bonne mise en place des précautions nécessaires pour protéger les travailleurs en cas d'échec de la tâche.

Tous les membres du personnel doivent comprendre qu'il en va de leur responsabilité d'intervenir, et qu'ils disposent de l'autorité nécessaire d'interrompre le travail s'ils observent une violation des LSR ou toute autre activité présentant un risque.

Le PIDG, ses sociétés, ses projets et ses sous-traitants partenaires promeuvent une culture qui encourage les individus à intervenir et ne permet le travail que moyennant les précautions adéquates. Les travailleurs doivent savoir qu'ils sont tenus de notifier immédiatement toute violation des règles à leur superviseur ou à la personne responsable des travaux (ou à un membre de l'équipe de direction).

01. CONDUIRE

Lors de la conduite, ne jamais utiliser d'appareil mobile. Toujours respecter les limitations de vitesse et porter une ceinture de sécurité.



Si vous êtes un conducteur professionnel, vous devez :

- attendre que tous les passagers soient attachés avec une ceinture de sécurité avant de déplacer le véhicule ;
- ne pas utiliser d'appareil mobile ou de téléphone mobile, ne pas envoyer ou lire un message écrit, ni utiliser un appareil mains libres pour téléphone mobile ou une radio portable ;
- conduire en respectant les limitations de vitesse de la route empruntée, conformément aux panneaux indicateurs ou aux instructions relatives à la gestion des trajets ;
- conduire en respectant les limitations de vitesse applicables au véhicule que vous conduisez ; et
- adapter votre vitesse aux conditions ambiantes ;
- vous assurer d'être en forme, reposé et vigilant durant la conduite.

Si vous êtes le superviseur ou la personne responsable des conducteurs, vous devez :

- vous assurer que tous les conducteurs professionnels se soumettent à un suivi médical ; et
- maintenir une base de données des autorisations et permis de conduire.

Si vous êtes un passager, vous devez :

- intervenir si un conducteur utilise un téléphone ou un autre appareil lorsque le véhicule est en mouvement ;
- intervenir si un conducteur dépasse la vitesse maximale autorisée ou s'il conduit de manière dangereuse ;
- toujours porter une ceinture de sécurité ;
- vérifier le bon fonctionnement de votre ceinture de sécurité ; et
- intervenir lorsque les autres passagers n'en portent pas.

02. STUPÉFIANTS ET ALCOOL

Ne jamais travailler sous l'influence de stupéfiants ou d'alcool.



Consommer de l'alcool ou des substances illégales, de même qu'abuser de substances licites ou autres, réduira votre capacité à effectuer votre travail en sécurité.

Vous devez :

- toujours informer votre supérieur ou la personne responsable si vous prenez des médicaments susceptibles d'influencer vos performances au travail ;
- en cas de doute, toujours en parler à votre superviseur ou à la personne responsable qui pourra consulter un médecin ;
- ne pas utiliser, conserver, vendre ou distribuer des substances illégales ou de l'alcool au travail ; et
- intervenir si vous observez un cas d'abus de stupéfiants ou d'alcool.

03. GESTION DES TRAJETS

Utiliser un plan de gestion des trajets pour les longs déplacements, les environnements de haute sécurité et/ou les déplacements urbains non standards.



Un plan de gestion des trajets est un document qui vous aidera, en tant que conducteur et passager, à vous déplacer et à arriver en toute sécurité.

Si vous êtes un conducteur, vous devez :

- vérifier si un plan de gestion des trajets est nécessaire avant d'entamer le déplacement (généralement requis pour les longs trajets, dans les environnements de haute sécurité ou encore pour les déplacements urbains non standards) ;
- discuter du plan de gestion des trajets avec la personne autorisée, en général le coordinateur des déplacements ;
- inspecter le véhicule pour vérifier la présence de l'équipement nécessaire au déplacement (eau, nourriture, trousse de secours, pneu de rechange, etc.) ;
- prendre connaissance du plan de gestion des trajets et le comprendre avant d'entamer tout déplacement ;

- respecter les heures de conduite et de repos mentionnées dans le plan de gestion des trajets ;
- suivre l'itinéraire indiqué dans le plan de gestion des trajets ; et
- informer immédiatement la personne autorisée si un changement survient

Si vous êtes un superviseur ou une personne responsable des trajets, vous devez :

- vérifier que le plan de gestion des trajets est en place et qu'il est suivi ;
- vérifier que le conducteur comprend le plan de gestion des trajets et le respecte ; et
- surveiller tous les plans de gestion des trajets actifs.

04. SÉCURITÉ DU PERSONNEL

La sécurité du personnel : les accidents violents et le travail isolé. Ne jamais se rendre seul sur des sites reculés. Enregistrer sa



Être conscient des risques lorsque vous vous rendez sur des sites isolés. Les voyageurs s'exposent à des risques plus élevés en raison de leur méconnaissance.

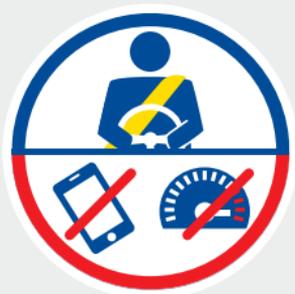
Si vous êtes un voyageur ou un travailleur, vous devez :

- ne jamais vous rendre seul sur le site d'un projet ;
- ne jamais voyager dans un véhicule aux côtés de gardes armés, mais toujours voyager dans un véhicule séparé au sein d'un convoi ;
- toujours informer votre superviseur ou la personne responsable si vous projetez de vous rendre sur un site isolé ;
- respecter un plan de trajet ou un itinéraire et signaler votre arrivée ;
- toujours signaler toute activité douteuse ou préoccupation ; et
- garder les coordonnées de votre hébergement en sécurité et apprendre les numéros d'urgence.

Si vous êtes le superviseur ou la personne chargée des trajets ou du travail isolé, vous devez :

- confirmer qu'une évaluation des risques du trajet est bien menée, lorsqu'elle est nécessaire ;
- examiner avec le voyageur les risques associés au trajet, afin de s'assurer qu'il les comprend ; et
- si des travailleurs sont susceptibles de réaliser un travail seul ou en milieu isolé, élaborer des instructions permanentes d'opérations (IPO, ou SOP) qui devront être appliquées.

12 RÈGLEMENT HSE - POUR SAUVER DES VIES



01. CONDUIRE



02. STUPÉFIANTS
ET ALCOOL



05. PERMIS DE
CONSTRUIRE



06. INTERRUPTION
DU SYSTÈME



09. SOULEVER
DES CHARGES



10. EXCAVATIONS



**03. GESTION
DES TRAJETS**



**04. SÉCURITÉ
DU PERSONNEL**



**07. TRAVAILLER
EN HAUTEUR**



**08. ESPACES
RESTREINTS**



**11. OBJETS EN
MOUVEMENT**



12. ISOLATION

05. PERMIS DE CONSTRUIRE

Assurez-vous de disposer des plans et permis requis avant d'entamer un travail.



Un permis de construire décrit les mesures que vous devez prendre pour rester en sécurité.

Si vous réalisez le travail, vous devez :

- comprendre le permis de construire et le respecter ;
- vérifier la validité du permis de construire ; et
- vérifier auprès de votre supérieur ou de la personne responsable du travail que ce dernier peut être commencé en toute sécurité.

Si vous êtes le superviseur ou la personne responsable du travail, vous devez :

- vérifier si un permis de construire est nécessaire dans ce cas ;
- vérifier que le lieu de construire a été inspecté avant que le travail ne soit entamé ;
- expliquer comment le permis de construire assure votre sécurité ;
- confirmer la signature du permis de construire ;
- confirmer que le travail peut être entamé en sécurité ;
- recevoir un nouveau permis de construire lorsque le travail ou la situation changent ; et
- confirmer que le travail est terminé.

06. INTERRUPTION DU SYSTÈME

Interruption du système de sécurité : ne jamais éteindre les systèmes de sécurité ou les alarmes.



Exemples de systèmes de sécurité :

- dispositifs d'isolement, valves d'arrêt d'urgence, dispositifs de consignation (LOTO), systèmes d'arrêt, soupapes de décharge, etc. ;
- les systèmes d'alarme anti-incendie et de détection de gaz, certains contrôles de niveaux, les alarmes, les programmes de grues, les systèmes de surveillance embarqués ;
- les détecteurs de fumée résidentiels ; et
- les disjoncteurs différentiels.

Si vous réalisez le travail, vous devez :

- obtenir l'autorisation de votre superviseur ou de la personne responsable avant de contourner ou de désactiver un équipement important pour la sécurité.

Si vous êtes le superviseur ou la personne responsable du travail, vous devez :

- montrer les équipements de sécurité sur votre lieu de travail ; et
- vérifier que l'autorisation provient du niveau hiérarchique adéquat.

07. TRAVAILLER EN HAUTEUR

Protégez-vous contre les chutes lors d'un travail en hauteur.



Un environnement protecteur comprend des harnais homologués, des échafaudages, des escaliers avec main courante et des ascenseurs.

Des mesures de prévention et de protection contre les chutes doivent être mises en place dès qu'un travailleur est exposé à un risque d'une chute d'au moins deux mètres.

Si vous réalisez le travail, vous devez :

- avoir l'autorisation de travailler en hauteur ;
- savoir quel équipement de protection porter contre les chutes et comment l'utiliser ;
- vérifier l'équipement et les échafaudages avant de les utiliser ;
- en hauteur, toujours bien vous attacher en dehors d'un environnement protecteur ; et
- sécuriser les outils et matériaux nécessaires pour travailler, de manière à éviter toute chute d'objets.

Si vous êtes le superviseur ou la personne responsable du travail, vous devez :

- vérifier que le travail en hauteur peut commencer et se poursuivre en toute sécurité ;
- vous assurer que les échafaudages sont correctement assemblés et inspectés ; et
- vous assurer que les ouvertures du plancher sont protégées par des barrières physiques.

08. ESPACES RESTREINTS

Obtenir l'autorisation avant de pénétrer dans un espace restreint.



Un espace restreint, notamment un bateau, un réservoir ou des canalisations, est susceptible de renfermer des gaz explosifs, une atmosphère toxique ou de présenter d'autres risques tels qu'un manque d'oxygène.

Si vous réalisez le travail, vous devez :

- utiliser un appareil respiratoire quand nécessaire ;
- vérifier qu'un préposé se trouve à vos côtés ;
- vérifier qu'un plan de sauvetage est en place ;
- obtenir l'autorisation d'entrer sur les lieux ;
- respecter les conditions du permis de construire ; et
- avoir à sa disposition des moyens de communication.

Si vous êtes le superviseur ou la personne responsable du travail, vous devez :

- vérifier le respect des conditions du permis de construire ;
- vous assurer que l'atmosphère au sein de l'espace restreint a fait l'objet de tests pour garantir sa teneur en oxygène et détecter toute présence de vapeur ou de gaz inflammable supérieure aux limites autorisées ;
- vérifier qu'un préposé qualifié est toujours présent lorsque des personnes se trouvent dans un espace restreint ;
- vérifier que les analyses de l'air sont menées conformément au permis de construire ; et
- vérifier que les conditions de sécurité sont réunies pour commencer le travail.

09. SOULEVER DES CHARGES

Planifier les opérations de levage et contrôler la zone.



Un plan de levage explique comment lever et tracter en toute sécurité. Un plan de levage est impératif pour les opérations de levage de routine. Pour les opérations de levage non routinières, notamment les levages complexes ou de charges lourdes, le plan doit être précis.

Les opérateurs d'équipement de levage doivent :

- ne travailler qu'avec des équipements pour lesquels ils sont qualifiés ;
- comprendre le plan de levage avant d'entamer le travail ;
- vérifier que la charge ne dépasse pas la capacité de l'équipement de levage ;
- vérifier que la grue est de niveau et installée sur une surface robuste; et
- contrôler que les dispositifs de sécurité présents sur l'équipement de levage sont bien installés et opérationnels.

Si vous êtes le superviseur ou la personne responsable du travail, vous devez :

- vérifier qu'un plan de levage général ou détaillé est en place, selon le type de levage ;
- vérifier que l'opérateur de la grue comprend et respecte le plan de levage ;
- vérifier que les personnes qui supervisent ou réalisent les opérations de levage sont formées et compétentes, tout comme celles chargées de contrôler et d'entretenir l'équipement de levage ;
- vérifier que l'équipement prévu pour le levage est adapté ; et
- vérifier que les méthodes de signalisation et modes de communication nécessaires lors des opérations de levage sont clairs et acceptés par tous.

10. EXCAVATIONS

Obtenir l'autorisation avant d'entamer des opérations d'excavation.



Les travaux d'excavation présentent certains risques, notamment sous forme de câbles électriques, de matériaux dangereux, de munitions non explosées, d'effondrement de murs ou des matériaux extraits. Vérifier que les conditions de sécurité sont réunies pour débiter le travail.

Si vous réalisez le travail, vous devez :

- vérifier auprès de votre superviseur ou de la personne responsable que le travail peut être commencé en sécurité ;
- avant toute excavation, mener un travail d'identification et un marquage détaillés de tous les câbles électriques enterrés et d'autres dangers ;
- respecter les conditions du permis de construire ; et
- arrêter le travail si un événement inattendu survient et prévenir votre superviseur.

Si vous êtes le superviseur ou la personne responsable du travail, vous devez vérifier :

- que toutes les conditions du permis de construire sont réunies (par exemple : espace restreint, isolation, etc.) ;
- que les barrières et panneaux de signalisation sont en place afin de restreindre l'accès aux sites d'excavation ;
- qu'une évaluation du chantier a été menée par une ou plusieurs personnes compétentes, notamment pour identifier les risques, par exemple en indiquant le chemin d'une canalisation ou d'un câble, mais aussi pour effectuer la classification du sol et des tests ;
- que les mouvements de sol sont contrôlés afin d'éviter tout effondrement (par ex. étayage, création de pente, remblayage, etc.); et
- que la stabilité du sol est inspectée avant le travail et après des conditions climatiques difficiles.

11. OBJETS EN MOUVEMENT

Rester à l'écart des objets et machines en mouvement, et veiller à ce que les autres fassent de même.



Si vous réalisez le travail, vous devez :

- vous placer de telle sorte à éviter : les objets en mouvement, les véhicules et les chutes d'objets ;
- établir des barrières et des zones d'exclusion et les respecter ;
- attacher proactivement les objets mal fixés et signaler tout objet susceptible de chuter ;
- comprendre les dangers que présentent les véhicules ou installations en mouvement sur le site ;
- rester sur les chemins prévus pour les piétons ;
- ne pas marcher derrière des véhicules ou des installations en mouvement ; et
- ne jamais dormir à proximité de, sous ou sur un véhicule ou des installations.

Si vous êtes la personne responsable du travail, vous devez :

- signaler la zone non sécurisée ou à risque et mettre en place des barrières ;
- vous assurer que personne ne marche sous une charge suspendue ; et
- vérifier que tous les dispositifs ou mécanismes de protection amovibles sont installés.

12. ISOLATION

Contrôler l'isolation avant d'entamer tout travail et systématiquement la tester avant d'y toucher. Ne jamais travailler sous des lignes électriques.



L'isolation vous protège de dangers, tels ceux posés par l'électricité, les produits chimiques et huiles sous pression, les liquides chauds ou les radiations.

Si vous réalisez le travail, vous devez :

- avoir identifié et signalé toutes les sources d'énergie présentant un risque dans votre zone de travail ;
- vérifier que les sources d'énergie dangereuses ont été isolées ;
- avoir vérifié et testé l'absence d'énergie ; et
- ne jamais travailler sous des lignes électriques sous tension.

Si vous êtes le superviseur ou la personne responsable du travail, vous devez :

- vérifier que l'isolation est en place ;
- vérifier qu'aucune énergie n'est stockée et que ne subsiste aucun autre danger ;
- confirmer que le travail peut être entamé en sécurité ;
- éviter ou arrêter de travailler sous des lignes électriques sous tension ; et
- instaurer des zones « interdites » autour de ou sous les lignes électriques à haute tension.

Notes : _____





Votre sécurité – Notre priorité